



METHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES ACTEURS FINANCIERS SUR CHANGE-DE-BANQUE.ORG

Le site change-de-banque.org a été édité par Reclaim Finance, une ONG qui vise à transformer la finance pour répondre à l'urgence climatique.

Reclaim Finance analyse les politiques des principaux acteurs financiers français et internationaux concernant le secteur des énergies fossiles à travers des outils disponibles en ligne : le [Coal Policy Tool](#) et le [Oil and Gas Policy Tracker](#).

Etant donné la part des énergies fossiles dans les émissions de gaz à effet de serre et l'urgence à stopper le plus rapidement possible le développement de nouveaux projets de charbon (mines, centrales et infrastructures), et ceux de production et de transport (pipelines, terminaux de gaz naturel liquéfié) de pétrole et de gaz pour limiter le réchauffement à 1,5°C (nommés ci-après projets d'énergie fossile), nous analysons les acteurs financiers à l'aune de leurs engagements publics à ne plus soutenir de tels nouveaux projets et à conditionner leurs soutiens aux entreprises à un renoncement à en développer.

Nous classifions ces acteurs financiers en 3 "catégories" :

- Rouge : "aggrave le chaos climatique"
- Jaune : "n'en fait pas assez pour climat"
- Vert : "agit pour le climat"

1. Ma Banque

Sur cette page, nous analysons les acteurs du paysage bancaire français : banques et néobanques. Ici, nous avons appliqué une grille d'analyse simplifiée, à destination du grand public.

a. Méthode de classification des banques et néobanques

- **Pour les banques "classiques"**

Par "banques classiques" nous entendons les banques de plein exercice, c'est à dire celles qui disposent de l'agrément d'établissement de crédit délivré par [l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution \(ACPR\)](#), chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

- Rouge : La banque peut toujours financer des nouveaux projets d'énergie fossile, et les entreprises qui les développent.

- Jaune : La banque s'est engagée à ne plus financer de nouveaux projets d'énergie fossile. En revanche, elle n'a pas de mesures satisfaisantes pour stopper ses soutiens aux entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergies fossiles.
- Vert : La politique sectorielle de la banque garantit une exclusion stricte des financements des nouveaux projets d'énergie fossile. De plus, la banque a pris des mesures satisfaisantes pour stopper ses soutiens aux entreprises qui développent des nouveaux projets.

- **Le cas des filiales**

- Si la filiale applique la même politique que la maison mère, c'est la notation de la maison mère qui s'applique.
- Si la filiale a une politique propre, cette dernière est analysée comme indiqué au point précédent.
 - En revanche, si la maison mère est le décisionnaire final de l'utilisation des dépôts des épargnants, il n'y a pas de garantie que les fonds ne puissent pas apparaître au bilan de la maison mère, et être utilisés directement par cette dernière. C'est la notation de la maison mère qui s'applique.
- Si la filiale n'est pas une banque au sens de l'agrément "Etablissement de crédit" de l'ACPR, alors, nous l'analysons dans le détail et appliquons la classification du paragraphe "néobanques".

- **Pour les néobanques**

Les banques qui ne disposent pas de l'agrément "Etablissement de crédit" de l'ACPR ne peuvent pas apporter de financements directs à des projets ou des entreprises. Nous ne pouvons donc pas appliquer la classification précédente.

En revanche, en cantonnant leurs fonds dans une banque "établissement de crédit" (ce qui est une obligation légale pour elles), les "néobanques" permettent à cette dernière, en augmentant ses fonds propres de la banque de cantonnement, d'augmenter sa capacité de financement. Nous regardons donc les pratiques de cette banque de cantonnement pour établir la classification suivante :

- Rouge : par nature, aucune "néobanque" ne peut apporter de financement direct aux nouveaux projets d'énergie fossile et aux entreprises qui les développent. Aucune n'est donc classée en rouge.
 - Jaune : la "néobanque" cantonne ses fonds dans une ou plusieurs banques dont la politique sectorielle lui permet de financer des nouveaux projets d'énergie fossile, et/ou les entreprises qui les développent.
 - Verte : la "néobanque" cantonne ses fonds dans une ou plusieurs banques dont la politique sectorielle garantit une exclusion des financements aux nouveaux projets d'énergie fossile, et des financements aux entreprises qui les développent.
- Ou : la "néobanque" démontre une garantie d'utilisation et de traçabilité de ses fonds, pour garantir que ces derniers ne puissent pas être utilisés par la banque de cantonnement pour le financement de projets d'énergies fossiles et/ou des entreprises qui les développent.

b. Montant alloué au secteur des énergies fossiles

Dans certains textes d'analyse figure le montant alloué par la banque au secteur des énergies fossiles. Nous nous référons à l'analyse [Banking on Climate Chaos, 2023](#). Le périmètre de cette analyse couvre :

- Le montant des prêts et des *underwriting* (achats de titres financiers émis par une entreprise en vue de leur revente sur les marchés financiers, de fait, leur montant n'apparaît que pendant un court laps de temps sur le bilan financier des banques) réalisés par une banque au secteur des énergies fossiles.
- Les entreprises appartenant au secteur des énergies fossiles répertoriées ici.

2. Mon épargne - Epargne salariale

Pour cette page, nous analysons les acteurs du marché de l'épargne salariale en France : les gestionnaires d'actifs.

c. Périmètre de l'analyse

Notre analyse porte sur les 20 acteurs référencés dans [les statistiques publiées par l'Agence Française de Gestion \(AFG\) au 31 décembre 2023](#).

Certains gestionnaires d'actifs ont été exclus car ils ne proposaient de l'épargne salariale qu'à leurs salariés, d'autres ont été exclus car ils ne proposaient que des fonds d'actionariat salarié qui ne rentrent pas dans le périmètre de cette analyse.

Nous avons ajouté à ces acteurs, un affilié du groupe BPCE : Mirova, car il possède sa propre politique charbon et pétrole/gaz.

Le montant des actifs de l'épargne salariale sous gestion de ces 16 acteurs représente 97% du marché de l'épargne salariale en France.

d. Méthode de classification des gestionnaires d'actifs

La grille d'analyse diffère de celle utilisée pour évaluer l'impact climatique d'une banque. En effet, les enjeux sont ne sont pas les mêmes.

Un gestionnaire d'actifs dispose de deux leviers de pression vis-à-vis des entreprises développant de nouveaux projets d'énergie fossile. D'abord, il peut décider de ne plus leur apporter de nouveaux capitaux. Pour cela il refusera systématiquement d'acheter les titres financiers nouvellement émis par de telles entreprises, notamment les obligations. Le deuxième est d'exercer une pression croissante afin de transformer une entreprise dans laquelle il investit. Le gestionnaire d'actifs peut ainsi mettre en place différentes tactiques, c'est le cas du vote en Assemblée Générale (s'il possède des actions de l'entreprise) pour invalider un plan climat ou encore sanctionner la direction d'une entreprise qui poursuivrait le développement d'activités délétères pour le climat.

- Rouge : Le gestionnaire d'actifs peut toujours investir sans condition dans des entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergie fossile.
- Jaune : Le gestionnaire d'actifs n'investit plus dans des entreprises qui développent de nouveaux projets de charbon. De plus, il exclut de ses nouveaux investissements une part

significative (1) des entreprises qui développent de nouveaux projets de pétrole et de gaz. Néanmoins, certaines entreprises échappent encore à cette exclusion et ne sont pas pour autant soumises à une stratégie d'engagement robuste (2).

- Vert : Le gestionnaire d'actifs n'opère plus de nouveaux investissements à minima obligatoires dans des entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergie fossile (3). Dans le cas où il détiendrait toujours des actifs financiers et/ou continuerait d'investir dans des actions d'entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergie fossile, il a mis en place une stratégie d'engagement robuste afin de transformer les pratiques de ces entreprises afin de les aligner sur une trajectoire de température où le réchauffement n'excède pas +1,5°C.

e. Montant investis dans les entreprises développant de nouveaux projets fossiles

Dans certains textes d'analyse figure le montant investi par le gestionnaire d'actifs dans les entreprises développant de nouveaux projets fossiles. Nous nous référons à la base de données [Investing In Climate Chaos, Urgewald, 2024](#).

Le périmètre de cette analyse couvre :

- Toutes les entreprises qui apparaissent sur la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urgewald, 2024 et dans la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL), 2024.
- Les investissements regroupés au niveau du groupe. Ainsi, par exemple, le gestionnaire d'actifs Amundi, français, est agrégé avec sa banque mère, le Crédit Agricole.

Nous avons donc retraité la base de données afin de couvrir :

- Spécifiquement, les entreprises développant de projets de charbon d'après la GCEL et toutes les entreprises développant des projets d'exploration et d'extraction de pétrole et de gaz d'après la GOGEL (4).

f. Part des fonds d'épargne salariale qui sont investis dans les entreprises développant de nouveaux projets fossiles

¹ par "part significative", nous entendons :

- les entreprises développant des projets d'exploration ou d'extraction de pétrole et de gaz référencées dans la base de données Oil & Gas Exit List, Urgewald, 2024 ;
- ou plus réduit : les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou d'extraction de pétrole et de gaz non-conventionnels (sables bitumineux, gisements en Arctique, pétrole et gaz de schiste, extraction en eaux profondes), définition basée sur celle décrite dans la base de données Oil & Gas Exit List, Urgewald, 2024.

² Une stratégie d'engagement robuste comprend :

1. Des objectifs précis, ambitieux et spécifiques à un secteur d'activité (charbon, pétrole et gaz)
2. Une stratégie d'escalade détaillée et assortie de sanctions définies dans le temps allant du simple dialogue, à l'abstention de vote ou vote contre, au dépôt de résolution en Assemblée Générale jusqu'au désinvestissement.

Toutes les recommandations de Reclaim Finance aux gestionnaires d'actifs sont à retrouver [ici](#) (fichier en anglais uniquement).

³ Par entreprises qui développent de nouveaux projets d'énergie fossile, nous entendons ici, à minima, les entreprises développant des projets d'exploration et d'extraction de pétrole et de gaz et des terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié référencées dans la base de données Oil & Gas Exit List, Urgewald, 2024.

⁴ A noter : comme certaines entreprises développant de nouvelles capacités de charbon de la GCEL se retrouvent dans les entreprises upstream développant de nouvelles capacités de pétrole et de gaz de la GOGEL, le montant des investissements réalisés dans ces entreprises sont comptés deux fois.

Dans certains textes d'analyse figure la part des fonds d'épargne salariale qui sont investis dans des entreprises développant de nouveaux projets fossiles. Ces données chiffrées sont tirées d'un rapport de Reclaim Finance sur le marché de l'épargne salariale : [Epargne Salariale, Produit Inflammable](#).

La méthodologie nous ayant permis d'obtenir ces données est disponible aux pages 8 et 9 du rapport.

3. Mon épargne - Assurance-vie

Pour cette page, nous analysons les acteurs du marché de l'assurance-vie en France. Là encore, nous distinguons 3 catégories :

- Rouge : L'assureur-vie s'autorise encore à investir, à travers son fonds euro, dans les obligations d'entreprises développant de nouveaux projets de pétrole et de gaz. Pour son offre en UC, l'assureur-vie n'applique toujours pas ses engagements pris sur le fonds euro et s'autorise toujours à référencer de nouveaux fonds exposés à des entreprises développant de nouveaux projets de charbon et/ou de pétrole et de gaz.
- Jaune : L'assureur-vie n'investira plus, à travers son fonds euro, dans les nouvelles obligations d'entreprises développant de nouveaux projets de charbon et de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Pour son offre en UC, l'assureur-vie n'applique toujours pas ses engagements pris sur le fonds euro et s'autorise toujours à référencer de nouveaux fonds exposés à des entreprises développant de nouveaux projets de charbon et/ou de pétrole et de gaz.
- Vert : L'assureur-vie n'investira plus, à travers son fonds euro, dans les nouvelles obligations d'entreprises développant de nouveaux projets de charbon, de nouveaux champs pétroliers et gaziers et de nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL).
ET/OU

Pour son offre en UC, l'assureur-vie a mis en place une sélection rigoureuse des fonds et ne peut plus référencer de nouveaux fonds exposés à des entreprises développant de nouveaux projets de charbon et de nouveaux champs pétroliers et gaziers.

Contact

contact@change-de-banque.org